



Charte Natura 2000

SIC FR 2100330 / N° Régional 85

« Bois de Serqueux » (52)



Présentation synthétique du site

1. Description

Le bois de Serqueux est un massif forestier d'environ 900 ha bordé de pâtures. Il se compose de forêts acidiclines et neutrophiles essentiellement. Les nombreuses résurgences au niveau des marnes du Keuper rejoignent l'Apance. Les différents cours d'eau sont parfois bordés de ripisylves.

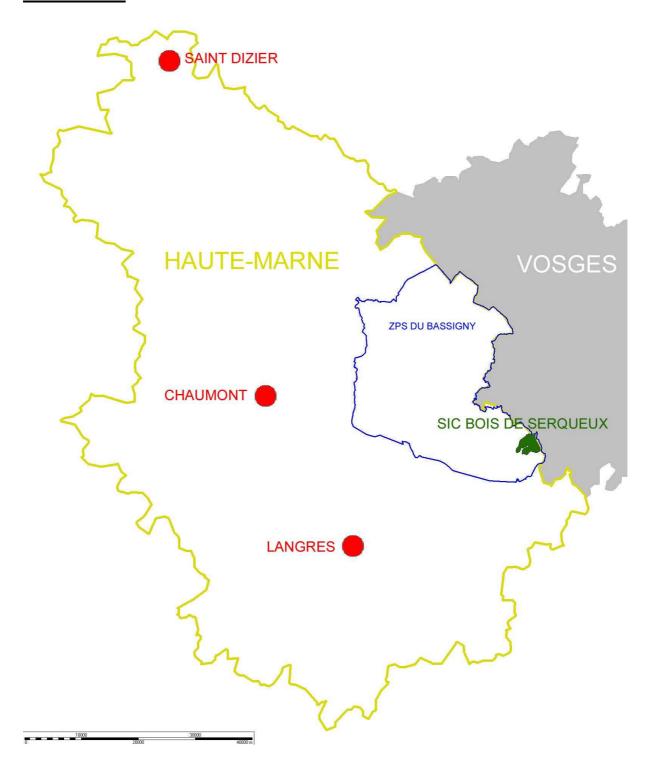
Les forêts sont essentiellement communales, appartenant aux communes de Serqueux et d'Aigremont. Des parties de forêts privées sont également accolées au massif.

2. Intérêt écologique

Le principal enjeu écologique du site est constitué par une importante population de Crapaud sonneur à ventre jaune, espèce en régression en Europe. Pionnier des milieux aquatiques comme les mares prairiales ou forestières, il occupe ici les flaques et ornières laissées par le passage des engins de débardage.

L'intérêt du site réside aussi dans le caractère singulier des habitats acidiphiles dans la région, marquée par une flore bien typique. L'imbrication de ripisylves bien conservées ajoute une diversité nécessitant des précautions lors de l'exploitation.

3. Localisation



RAPPELS

Définitions

Engagements : les engagements proposés sont définis en lien avec les objectifs de conservation du site. Ils sont de l'ordre des bonnes pratiques en vigueur localement, favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.

Il peut s'agir aussi bien d'engagements à faire que d'engagements « à ne pas faire ». A chaque engagement correspond un point de contrôle. Les services de la DDT Haute-Marne, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000, peuvent vérifier sur place le respect des engagements souscrits.

Recommandations: elles sont propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Dans la mesure où il s'agit de recommandations, c'est à dire que leur non respect ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le préfet, elles sont formulées de façon moins précise.

Les habitats cités sont répertoriés sur la carte des habitats en fin de document.

Fiches

Engagements et recommandations de portée générale

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant :

Tous habitats et espèces d'intérêt communautaire mentionnés dans le Document d'Objectif.

Engagements minima

Je m'engage sur les parcelles concernées par la charte à :

1. E1 – Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

<u>Point de contrôle</u>: contrôle sur place de l'intégrité (du fait du signataire) des habitats et espèces d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.

2. **E2** – Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.

Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention et, si possible des dates, au minimum deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.

Point de contrôle : absence de refus d'accès signalée par la structure animatrice.

3. **E3** – Mettre en conformité mon plan de gestion avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la charte (uniquement dans le cadre de terrains soumis à PSG).

<u>Point de contrôle</u> : mise en conformité du document de gestion ou du plan simple de gestion dans les 3 ans.

Recommandations

4. **R1** – Proscrire toute opération à même de perturber l'alimentation hydrique du site, qualitativement et quantitativement (pollution, drainage).

Mesures concernant les zones humides (ripisylves, mégaphorbiaies)

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant :

6430 - Mégaphorbiaies eutrophes; 91EO - Forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes.

Engagements

5. E4 – N'effectuer aucune plantation – feuillue ou résineuse – au sein des habitats hydromorphes.

<u>Point de contrôle</u> : contrôle sur place de l'absence de plantation, feuillue ou résineuse, au cours de la période d'engagement.

6. E5 – N'effectuer aucun passage d'engins au sein des habitats hydromorphes.

<u>Point de contrôle</u> : contrôle de l'absence de trace de passages d'engins dans l'habitat après tout chantier d'exploitation.

7. **E6** – Maintenir une zone tampon feuillue lors d'ouverture des peuplements situés alentours.

<u>Point de contrôle</u> : contrôle sur place de la présence de la zone tampon (10 mètres) après ouverture des peuplements situés en périphérie des habitats de forêts alluviales

Mesures concernant les milieux forestiers

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant :

9130-5 Hêtraies-chênaies à Aspérule odorante ; 9130-6 Hêtraies-chênaies à Pâturin de Chaix

Engagements

8. E7 – N'effectuer aucune plantation résineuse sur les habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

<u>Point de contrôle</u> : contrôle sur place de l'absence de plantation résineuse effectuée au cours de la période d'engagement.

9. E8 – N'effectuer aucune plantation d'essences allochtones (exemples : Robinier, Chêne rouge d'Amérique, Erable negundo,...).

<u>Point de contrôle</u> : contrôle sur place de l'absence de plantations d'essences exotiques effectuées au cours de la période d'engagement.

Recommandations

- **10. R3** Privilégier la régénération naturelle.
- 11. R4 Éviter les travaux forestiers mécanisés sur les stations hydromorphes et à proximité immédiate des cours d'eau et des exurgences (tassement de sol, turbidité...).
- 12. R5 Ne pas incinérer les rémanents d'exploitation.
- **13. R6** Pratiquer un débardage respectueux des habitats en utilisant, dans la mesure du possible, la desserte existante, des engins forestiers adaptés.
- **14. R7** Ne pas abattre les arbres hébergeant des aires de rapace, y compris dans les coupes de régénération.
- **15. R8** Maintenir le lierre sur les arbres (intérêt vis-à-vis des oiseaux et des insectes notamment).
- 16. R9 Maintenir des arbres à cavité ou des arbres morts sur pied ou au sol.

Mesures concernant les milieux ouverts

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondant :

6510-4 Pelouses maigres de fauche de basse altitude

Engagements

17. E9 – Limiter au maximum la pratique de fertilisation et d'amendement

<u>Point de contrôle</u> : contrôle sur place du cortège d'espèces prairiales

18. E10 – Limiter la pression de pâturage

<u>Point de contrôle</u> : : contrôle sur place du cortège d'espèces prairiales.

Notice explicative

Généralités

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne.

Les états de l'Union européenne s'engagent sur la préservation ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion et de conservation prévues dans le Document d'Objectifs (DOCOB) du site :

- les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux agricoles seulement) ;
- les contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole);
- les chartes Natura 2000 (tous milieux).

Objectifs et principes

L'objectif de la Charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle doit favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de promouvoir ou de labelliser cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur des objectifs poursuis par le réseau Natura 2000 (objectifs du DOCOB). Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à rémunération.

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion. La charte porte sur l'ensemble du site et son adhésion vaut pour cinq années.

La Charte Natura 2000 est composée de plusieurs fiches précédées d'une présentation rapide du site :

- la première fiche fixe les engagements de portée générale : ce sont des principes généraux applicables à l'ensemble du site, quelle que soit la vocation des parcelles concernées ;
- les autres comportent des engagements spécifiques par grands types de milieux naturels ou d'activités.

Chaque fiche est composée de trois rubriques :

- la liste des habitats concernés ;
- des engagements de gestion contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêts communautaires dans un bon état de conservation;

Ce sont de bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Pour permettre une lisibilité optimale, chaque engagement de gestion est suivi des points sur lesquels porterait un contrôle.

- des recommandations de gestion, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

Ces recommandations et engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Chaque adhérent est tenu de respecter les engagements concernant l'ensemble du site et ceux relatifs aux types de milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a souscrit à la Charte.

En tout état de cause, chaque propriétaire signataire ou non de la charte doit respecter le code de l'environnement et notamment les réglementations afférentes : protection de la faune, de la flore, des habitats, loi sur l'eau,...

Avantages

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à **certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques** :

- exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la Chambre d'Agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

- exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations ;

L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations.

- déduction du revenu net imposable des charges des propriétés rurales ;

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- garantie de gestion durable des forêts.

Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

Adhérents à la charte

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site.

Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée afin de prétendre aux avantages fiscaux.

1. Le candidat à l'adhésion choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la Charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

Le propriétaire (s'il le souhaite) adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Dans le cas d'un bail rural, l'usage de la parcelle étant confié à un mandataire, trois solutions sont possibles :

- soit le propriétaire signe seul la Charte :
- soit le mandataire signe seul la Charte ;
- soit le propriétaire et le mandataire la signent ensemble.

Nota

Cette troisième solution est la seule qui permette au propriétaire de bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB). Au moment de la signature, propriétaire et mandataire s'accordent sur la répartition des avantages fiscaux dont bénéficiera le propriétaire.

En cas d'usufruit, l'adhésion à la Charte est possible à la seule condition que le nu-propriétaire et l'usufruitier signent ensemble la Charte et le formulaire d'adhésion.

- 2. L'adhérent date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » (et le cas échéant de l'activité dont il est responsable) correspondant à la situation des ses parcelles.
 - 3. Il établit également avec l'aide de la structure animatrice un plan de situation des parcelles

engagées, qui doit permettre de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000 ou plus précise).

4. Ensuite, le candidat à l'adhésion envoie à la DDT la déclaration d'adhésion et ses pièces en 2 exemplaires ainsi qu'une copie du dossier (c'est-à-dire la Charte et le formulaire d'adhésion complétés et signés) avant le 1^{er} août pour pouvoir bénéficier des avantages fiscaux l'année suivante.

L'exonération s'applique pour une durée de 5 ans. Elle est alors reconductible sur demande, en cas de renouvellement de l'adhésion à la Charte.

L'original du dossier de candidature (charte et déclaration d'adhésion) est conservé par l'adhérent.

Modalités de contrôle

Le contrôle du respect des engagements souscrits dans la Charte Natura 2000 est réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) concernée par le site Natura 2000. L'adhérent est averti à l'avance du contrôle. En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension de l'adhésion à la Charte d'une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet du département.

En revanche, le non-respect des engagements souscrits ne peut être mis à la charge de l'adhérent lorsque ce non-respect ne résulte pas de son propre fait, mais notamment d'activités humaines autorisées par la loi, d'activités humaines exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel, ou d'évènements naturels (tempêtes, orages ...).

Adresses utiles

✓ Concernant l'instruction des chartes

DDT de Haute-Marne

82 rue du Commandant Hugueny BP 2087 52903 CHAUMONT CEDEX 9

Tel: O3 25 30 79 79 Fax: 03 25 30 79 80

Courriel: ddt@haute-marne.gouv.fr

✓ Concernant les propriétés et parcelles cadastrales

Centre des Impôts fonciers de Chaumont

Cité administrative 89 rue Victoire de la Marne BP 2064 52903 CHAUMONT CEDEX 9

Tel: 03 25 30 21 34

✓ Pour obtenir d'autres informations sur Natura 2000

DREAL Champagne-Ardenne

40 boulevard Anatole France 51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Tel: 03 51 41 62 00 Fax: 03 51 41 62 01

Formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000

SIC FR 2100330 / N°régional 85 - « Bois de Serqueux» (52)

Parafez et datez les pages précédentes concernées puis cochez les types d'engagements et recommandations qui relèvent des parcelles pour lesquelles vous adhérez à la charte. Rayer les mentions inutiles.

L'adhésion à la charte induit le respect des engagements et recommandations de portée générale.

Engagements et recommandations de portée gé	enérale
Mesures concernant les milieux humides	
Mesures concernant les milieux forestiers	
Mesures concernant les milieux ouverts	
Je soussigné(e), Mlle / Mme / Mmandataire principal(e) des parcelles engagées dans cett	
Mlle / Mme / M Mlle / Mme / M Mlle / Mme / M cosignataire(s) le cas échéant,	, propriétaire / mandataire,
atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la engagements visés précédemment et cochés ci-des remplissant la déclaration d'adhésion à la charte Natura qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.	ssus. J'atteste officialiser mon engagement en
Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 a réception de mon dossier par la DDT.	ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de
Fait à	Le
Signature(s) de(s) l'adhérent(s) :	

